CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE PROXIMITE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant réglementation de
La circulation et du stationnement
à l'occasion de la « Fête de la Libération »

Réf : PROXI - BM/GR/CM/EB/SB - N° 289/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles ses articles L2122-22, L2122-28 et L2213-6,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,
VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,
VU l'arrêté n° 008/2025 du 14 mai 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT l'organisation de la cérémonie officielle et du défilé militaire (selon l'itinéraire ci-dessous) à l'occasion de la « **Fête de la Libération** », **le dimanche 17 août 2025 de 18h00 à 22h00**,

Départ :

Défilé militaire : Place de la Convention → Avenue Maréchal Foch → Avenue Pothonier → Rue Pierre Béraud → Rue de la République → Place Général de Gaulle → Place Pasteur → Parking François Mitterrand.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique durant cette manifestation,

CONSIDERANT la prolongation du plan Vigipirate,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Départ du défilé militaire des véhicules rassemblés sur la place de la Convention.
- La circulation et le stationnement seront interdits : sur la partie haute de l'avenue De Lattre de Tassigny et du parking François Mitterrand, l'impasse Joffre, avenue Maréchal Foch, rue de la République, place Général de Gaulle et place Pasteur, (zone délimitée par des barrières), **le samedi 16 août 2025 de 14h00 au dimanche 17 août à 2h00.**
- Déviations mises en place : Avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque, Allée de la Farigoulette et Parking François Mitterrand.
- Le parking Lucien Vianelli sera réservé pour le rassemblement des véhicules militaires avant le défilé, **le samedi 16 août 2025 de 14h00 au lundi 18 août à 8h00.**
- Le jardin du Square des Lutins sera fermé au public, le dimanche 17 août 2025 à 15h00.
- L'arrêt de bus sera déplacé au rond-point « les Arbousiers », Avenue de Lattre de Tassigny, **à partir du dimanche 17 août 2025, 13h00 jusqu'au lendemain 3h00 du matin**.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'hébergement nocturne de certains participants, le plateau du complexe sportif sera exceptionnellement ouvert au stationnement, **le dimanche 17 août 2025 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 18 août 2025 à 8h00.**

ARTICLE 3 : Un affichage informant les usagers et des barrières seront mis en place par les Services Techniques, 48h00 avant le début de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et garés aux frais, risques et périls des propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente permission est délivrée sous réserve de permettre la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : En raison de la prolongation de l'état d'urgence et du plan Vigipirate et afin d'assurer la protection de la population durant les festivités, un dispositif renforcé spécifique à la situation (chicanes ou bloquants amovibles) destiné à empêcher ou à ralentir la circulation des véhicules aux abords ou périphérie des lieux et des jours des manifestations sera mis en place à partir de 16h30 jusqu'à la fin de la manifestation (dispositif mis en place par les Services Techniques de la Commune).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).
Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 24 juillet 2025

Le Maire,

Vice-Président de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »

Bernard MOUTTET

MAIRIE DE CUERS
VAR